BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1628

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

935 126 193 RCS Paris.
ALVIA CONSEILS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 12500.00 EUR.
Adresse : 229, rue Saint-Honoré, 75001 Paris.
Précédent propriétaire : 935 126 193 RCS Paris. **ALVIA CONSEILS.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet de transformation transfrontalière. Le projet de transfert du siège social d'ALVIA CONSEILS au Grand-Duché de Luxembourg. ALVIA CONSEILS Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 229 rue Saint-Honoré 75001 Paris Capital : 12500.00 EUR Numéro unique d'identification : 935126193 Lieu d'immatriculation : Paris. Par acte sous seing privé en date du 25/09/26, déposé au greffe du TAE de Paris le 28/09/26, la société a établi un projet de transformation transfrontalière qui peut être consulté au siège de la Société ou auprès du RCS de Paris. Dénomination, forme, capital et siège social de la Société au Luxembourg (État membre de destination) : PROSMOS ; SARL de droit luxembourgeois ; 2 rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, capital de 12500 €. Par DAU du 25/09/26, l'associé unique a renoncé à la désignation d'un CAT (L.236-10 II CCOM). La société ne comptant qu'un associé, il n'est pas prévu de mettre en place une offre de rachat des titres (art. L.236-40 CCOM). La Société n'emploie aucun salarié. La transformation transfrontalière prendra effet juridiquement, comptablement et fiscalement à compter de l'immatriculation de la Société au RCS du Grand-Duché de Luxembourg (art. L.236-53CCOM). Les créanciers bénéficient des garanties de droit commun en la matière. Aucune garantie particulière, telle qu'un cautionnement ou un gage, n'a été mise en place par la Société au profit des créanciers. Les créanciers disposent d'un droit d'opposition de trois mois à compter de la dernière insertion au BODACC de l'avis du projet de transformation (art. R. 236-34 CCOM). L'associé et les créanciers peuvent présenter des observations concernant le projet de transformation au siège de la Société, jusqu'à cinq jours ouvrables avant la date de la décision de l'associé appelé à statuer sur l'opération(art.L.236-35 CCOM). Une information exhaustive sur ces modalités peut être obtenue sans frais audit siège..